

MC/INF/248

**Original: anglais
3 mai 2002**

**QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**PROGRAMME ALLEMAND DE DEDOMMAGEMENT DU TRAVAIL FORCE
PROGRAMME RELATIF AUX AVOIRS DES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE
(BANQUES SUISSES)**

RAPPORT D'ACTIVITE

Juillet 2000 - Décembre 2001

TABLE DES MATIERE

1.	INTRODUCTION	1
2.	PROGRAMME ALLEMAND DE DEDOMMAGEMENT DU TRAVAIL FORCE	1
2.1	Distribution des formulaires de demandes et aide aux demandeurs	2
2.2	Traitement des demandes	3
2.2.1	Travail forcé et exercé en situation d’esclavage, et préjudices corporels	3
2.2.2	Perte de biens	5
2.3	Paiements	6
2.4	Partenaires	6
2.4.1	Fondation allemande	7
2.4.2	Associations de victimes	8
2.5	Organisation et budget	8
2.5.1	Organisation	8
2.5.2	Budget	9
3.	PROGRAMME RELATIF AUX AVOIRS DES VICTIMES DE L’HOLOCAUSTE (BANQUES SUISSES)	10
3.1	Distribution des formulaires de demande et assistance aux demandeurs	11
3.2	Traitement des demandes	11
3.3	Paiements	12
3.4	Partenaires	12
3.4.1	La Cour et le Représentant spécial	12
3.4.2	Associations de victimes et autres organismes associés à la mise en œuvre	13
3.5	Organisation et budget	14
3.5.1	Organisation	14
3.5.2	Budget	15
4.	SENSIBILISATION ET INFORMATION DU GRAND PUBLIC	15
5.	PROGRAMMES HUMANITAIRES ET SOCIAUX (HSP)	16
6.	CONCLUSION	17

1. INTRODUCTION

1. En juillet 2000, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a accepté de participer à la mise en œuvre du Programme allemand de dédommagement des travailleurs forcés et autres victimes du régime nazi. Plus de 50 ans après la seconde guerre mondiale, le Gouvernement allemand et l'industrie allemande ont reconnu l'injustice qui avait été faite à des millions de personnes, essentiellement originaires de pays d'Europe de l'Est, qui avaient été mises de force au travail pour des entreprises allemandes ou pour le régime nazi. Le préambule de la Loi portant création de la Fondation "Mémoire, responsabilité et avenir" admet que "l'argent qui sera versé en guise d'indemnisation ne pourra pas effacer l'injustice ainsi commise et les souffrances humaines infligées aux victimes", mais la somme de 10 milliards de marks réunie par la Fondation permettra de dédommager au moins symboliquement les victimes. Désignée comme l'une des sept organisations partenaires de la Fondation, l'OIM s'est engagée dans cette entreprise essentiellement humanitaire, et c'est ainsi qu'a été mis sur pied le Programme allemand de dédommagement du travail forcé (GFLCP).

2. Quatre mois plus tard, l'OIM a été désignée comme l'une des organisations de mise en œuvre de l'Accord de Règlement intervenu devant un tribunal des Etats-Unis entre les victimes de l'Holocauste et les banques suisses. Au titre de cet Accord, un fonds de 1,25 milliard de dollars a été constitué afin de dédommager les travailleurs réduits en esclavage et certaines autres catégories de victimes du régime nazi. Pour dédommager les groupes minoritaires non juifs persécutés par le régime nazi et les travailleurs réduits en esclavage pour des entreprises suisses sous le régime nazi, l'OIM a créé le Programme relatif aux avoirs des victimes de l'Holocauste (HVAP). Elle a ainsi pu tirer profit des synergies évidentes entre les deux programmes pour en faire bénéficier les demandeurs, et elle ne cesse de tirer tout le parti possible de ces synergies.

3. Ceci est le premier rapport d'activité relatif au GFLCP et au HVAP. Il couvre les activités déployées depuis le début, à l'été 2000, jusqu'en décembre 2001. Dans la réalisation de ses nouvelles tâches, l'OIM a tiré tout le parti qu'elle pouvait de deux atouts uniques qu'elle possède: son réseau de bureaux extérieurs et le savoir-faire acquis de longue date par son personnel sur le plan humanitaire. En retour, ces programmes de dédommagement ont également contribué au renforcement desdits bureaux extérieurs et sont venus enrichir encore son palmarès sur le plan humanitaire. La cohérence et la discipline qu'exigeaient des programmes aussi ambitieux et aussi complexes que ces deux programmes de dédommagement ont donné à l'approche humanitaire traditionnelle de l'OIM une valeur ajoutée qui devrait lui être utile dans bon nombre de domaines où elle propose ses services comme dans les situations de crise. En mettant au point et en réalisant des programmes spécifiques de traitement, sur une grande échelle, de demandes de dédommagement qui, en l'occurrence, visaient des personnes âgées et vulnérables réparties sur toute la surface du globe et parlant un grand nombre de langues différentes, pour ensuite leur faire parvenir les indemnités auxquelles elles pouvaient prétendre, l'OIM a développé un savoir-faire unique qui pourrait se révéler utile dans d'autres situations.

2. PROGRAMME ALLEMAND DE DEDOMMAGEMENT DU TRAVAIL FORCE

4. En juillet 2000, l'OIM a été désignée par le Gouvernement allemand pour être l'une des organisations partenaires de la Fondation fédérale "Mémoire, responsabilité et avenir". Cette Fondation est chargée de dédommager financièrement, par l'intermédiaire de sept organisations partenaires, les anciens travailleurs forcés et autres travailleurs réduits en esclavage, de même

que ceux ayant été victimes de diverses injustices sous le régime nazi. A cet effet, l'OIM a été chargée de s'occuper du groupe de demandeurs non juifs relevant de la catégorie "reste du monde". Ce groupe englobe toutes les victimes non juives résidant où que ce soit dans le monde, à l'exception de la République tchèque, de la Pologne et des républiques de l'ex-Union soviétique. La mission de l'OIM est d'entrer en contact avec les personnes concernées, de traiter leurs demandes et de leur verser des indemnités. Elle est en outre responsable de toutes les demandes de réparation pour pertes de biens au titre de la Fondation allemande, quel que soit le lieu de résidence des demandeurs et indépendamment de leur appartenance ou de leur non-appartenance à la communauté juive. La Loi portant création de la Fondation allemande, qui constitue la base de ce programme de dédommagement et qui est entrée en vigueur le 12 août 2000, charge également l'OIM d'utiliser des fonds qu'elle met spécialement à sa disposition pour en faire bénéficier les populations sinti et rom. La Fondation fédérale gère un fonds global de 10 milliards de marks, dont quelque 770 millions ont été alloués à l'OIM.

5. Les organes de la Fondation fédérale sont le Conseil d'administration ou Kuratorium, composé de 27 membres (dont l'OIM), qui statue sur toute question fondamentale, et le Directoire, qui assure le fonctionnement quotidien de la Fondation et applique les décisions du Conseil d'administration.

6. Dans une lettre datée du 25 août 2000, adressée à tous les membres du Kuratorium, le Directeur général de l'OIM a énoncé les principes qui doivent guider l'OIM dans cette entreprise: "Dans l'exécution de ce programme de dédommagement du travail forcé en faveur des demandeurs non juifs du reste du monde, l'OIM s'engage à assurer aux demandeurs un service équitable, transparent et efficace".

7. La Fondation fédérale et l'OIM ont signé des contrats distincts pour chacun des trois volets du GFLCP: le 13 février 2001 pour les pertes de biens, le 4 avril 2001 pour le dédommagement des travailleurs forcés et pour d'autres types de préjudices personnels infligés par les nazis, et le 18 décembre 2001 pour le paiement et l'utilisation d'une somme de 24 millions de marks au bénéfice des Sintis et des Roms persécutés, cette somme devant être utilisée dans un but social.

8. A l'expiration de la date limite soumise pour le dépôt des demandes, soit le 31 décembre 2001, l'OIM avait reçu 320.000 formulaires de demande dûment remplis, soit quatre fois l'estimation initiale: 306.000 pour le travail forcé et exercé en situation d'esclavage et pour les préjudices corporels, et 14.000 pour les pertes de biens.

2.1 Distribution des formulaires de demande et aide aux demandeurs

9. Dès l'entrée en vigueur de la Loi allemande, le 12 août 2000, l'OIM a mis en place une assistance téléphonique spéciale dans 14 pays. Des directives type ont été données à cet effet à tous les opérateurs de l'assistance téléphonique, dont un grand nombre ont reçu une formation spécialisée. En avril 2001, les opérateurs de l'OIM dans 46 bureaux extérieurs répartis sur toute la surface du globe traitaient des demandes d'informations reçues par lettres, par téléphone, par courrier électronique, par télécopie ou à l'occasion de visites sur place faites par les demandeurs. Des rapports hebdomadaires en provenance de tous les bureaux extérieurs concernés ont été collationnés dans un rapport statistique mondial couvrant à la fois les demandes de réparation pour travail forcé et exercé en situation d'esclavage et pour pertes de biens, ce qui a permis à l'OIM de contrôler étroitement les effets de sa campagne d'information et de dresser à l'intention

de la Fondation allemande un tableau plus précis de l'ampleur et de la répartition géographique du groupe de demandeurs de l'OIM.

10. A la fin de l'année 2000, l'OIM avait enregistré plus de 100.000 noms et adresses de demandeurs potentiels se réclamant du seul programme de dédommagement pour travail forcé ou exercé en situation d'esclavage. Le formulaire de demande établi à cet effet par l'OIM, qui entre-temps avait été finalisé et approuvé par la Fondation allemande, a été traduit et imprimé dans 19 langues. Dès décembre 2000, les formulaires ont été distribués aux bureaux extérieurs concernés qui, dès janvier 2001, ont pu les faire parvenir aux demandeurs potentiels. La distribution du formulaire de demande pour perte de biens, qui a été traduit dans sept langues, a commencé en avril 2001.

11. Durant toute cette période, le personnel de terrain a pu compter sur des directives et des instructions constamment réactualisées et sur une formation axée sur l'assistance aux demandeurs, l'enregistrement de leurs demandes et l'examen de ces dernières. Certains représentants d'associations de victimes ayant coopéré avec l'OIM dans ces différentes activités ont eu aussi pris part à cette formation.

12. L'été 2001 a été témoin d'une augmentation constante du nombre de contacts effectués, avec une moyenne de 3.500 demandes par semaine en juillet. Un record a été atteint juste avant le 11 août 2001, qui était la date butoir initialement fixée pour le dépôt des demandes. Une explosion similaire des contacts s'est produite durant le mois de décembre 2001, c'est à dire avant l'expiration de la date limite finalement repoussée au 31 décembre, avec une moyenne hebdomadaire de 1.500 nouvelles demandes de formulaires.

13. Au 31 décembre 2001, plus de 300.000 formulaires de demande pour travail forcé ou exercé en situation d'esclavage et plus de 25.000 formulaires de demande de réparation pour pertes de biens avaient ainsi été distribués.

2.2 Traitement des demandes

2.2.1 Travail forcé et exercé en situation d'esclavage, et préjudices corporels

14. La politique de l'OIM est de faire en sorte que toutes les demandes soient traitées de manière humaine, efficace et équitable. D'où le recours au réseau de bureaux extérieurs de l'Organisation, qui a permis de privilégier la proximité avec les demandeurs, l'une des considérations les plus importantes pour la propagation et la collecte d'informations, et pour les phases d'assistance aux demandeurs et de collecte des demandes. Le traitement des demandes proprement dit a été centralisé à Genève. Il repose dans une très large mesure sur le dispositif informatique, garant de cohérence et d'efficacité lorsqu'il s'agit de traiter des centaines de milliers de demandes émanant de tous les continents.

15. Une activité clé a été celle consistant à concevoir, élaborer et créer une base de données électronique et un système d'enregistrement des demandes. Cette base et ce système ont été utilisés par 20 bureaux extérieurs sélectionnés à cet effet, deux associations de victimes avec lesquelles l'OIM avait signé un accord de coopération, et le personnel de Genève, dont la tâche était d'enregistrer et d'examiner les demandes. Compte tenu du besoin de cohérence, de précision et de rapidité, et en considération également des différents éléments du programme et

de l'évolution des paramètres, la formation et l'information constante du personnel ont été un processus ininterrompu.

16. Dès l'instant où une demande est enregistrée, une lettre de confirmation ou de notification de données manquantes est adressée au demandeur, en même temps qu'un numéro de référence unique, ce qui permet d'assurer le suivi de la demande d'un bout à l'autre. Les premières demandes ont été enregistrées en mars 2001. En décembre 2001, environ 90.000 demandes avaient été enregistrées et les dossiers correspondants examinés.

17. Le nombre de demandes étant beaucoup plus élevé que prévu, et, forcément, leur enregistrement et leur examen demandant également beaucoup plus de temps, l'OIM a pris du retard dans le processus consistant à accuser réception des demandes. A la fin de 2001, elle a tenté de remédier à cette situation en adressant des accusés de réception individuels. Ce faisant, cependant, elle devait prendre soin de ne pas se laisser distraire de sa tâche la plus importante, à savoir l'enregistrement des demandes reçues, de façon à en permettre le traitement.

18. Il existe trois façons différentes de donner suite à une demande. Plus il y a d'étapes dans le processus, plus longtemps il faut pour traiter une demande. La première étape concerne les pièces justificatives soumises par le demandeur. Le personnel chargé de l'enregistrement des demandes, tant dans les bureaux extérieurs qu'au Siège à Genève, procède à l'examen de ces pièces. Si celles-ci permettent de donner une suite favorable à la demande, cette dernière est inscrite dans la liste à soumettre à la Fondation en vue du versement des indemnités. Entre 20 et 25% des demandes examinées reçoivent une suite de ce type. Lorsque les pièces justificatives soumises avec la demande sont insuffisantes, le dossier du demandeur est adressé au Service international de recherche (ITS) à Bad Arolsen, lequel s'efforce de vérifier s'il existe un nom ou une personne correspondant aux descriptions contenues dans le dossier et remplissant les conditions requises. Cette deuxième étape entraîne un allongement de la phase de traitement de deux à trois mois. Environ 8% des demandes ont ainsi trouvé une suite grâce aux recherches effectuées par l'ITS. Lorsque les recherches ne sont pas concluantes, le dossier du demandeur est adressé au bureau de coordination en Allemagne ("Archivverbund"), de manière à ce que toutes les archives (celles de l'Etat fédéral, des Laender et des municipalités) puissent être consultées.

19. Afin de faciliter l'accès à l'information contenue dans les demandes aux fins d'examen, d'analyse et de vérification – pour pouvoir rendre compte à la Fondation comme celle-ci l'exige et veiller à ce que toutes les activités de traitement soient enregistrées sous forme électronique aux fins d'archivage –, l'OIM a passé contrat avec une entreprise privée, chargée de la saisie des données relatives aux informations contenues dans les formulaires du GFLCP et au scannage des formulaires de demande et des pièces justificatives jointes.

20. A diverses reprises déjà, l'OIM s'est entretenue avec la Fondation à propos de sa stratégie de traitement des demandes et elle lui a communiqué des rapports écrits contenant des détails sur son approche en la matière lorsqu'elle a eu à lui soumettre des demandes pour approbation. En juin 2001, l'OIM a commencé à soumettre des "tranches" de demandes à la Fondation allemande en vue d'obtenir le paiement des sommes promises, conformément au contrat. A la date du 31 décembre 2001, elle avait soumis trois de ces tranches à la Fondation allemande. Chaque tranche a fait l'objet d'une vérification comptable, et un total de 6.070 demandes relevant du GFLCP ont été approuvées pour paiement à cette même date.

21. Pour éviter de susciter inutilement des attentes qui risqueraient ensuite d'être déçues et de se trouver inondée de demandes injustifiées, l'OIM a rapidement demandé des éclaircissements sur différents points, notamment sur "les conditions de vies extrêmement pénibles" dans lesquelles les travailleurs forcés devaient s'être trouvés pour pouvoir demander réparation, ou sur l'admissibilité des demandes émanant des détenus militaires italiens (IMI). Lorsque ces éclaircissements ont finalement été fournis – dans les deux cas avec pas mal de retard et dans un sens défavorable – des dizaines de milliers de demandes en provenance de l'Europe occidentale et des IMI avaient malheureusement déjà atteint l'OIM.

2.2.2 Perte de biens

22. La distribution des formulaires de dédommagement pour perte de biens, disponibles en sept langues, a commencé en juin 2001. Au 31 décembre 2001, l'OIM avait reçu environ 14.000 demandes sur formulaire officiel. Elle avait en outre reçu environ 31.000 "demandes informelles", par lesquelles les demandeurs notifiaient leur intention de demander réparation. Le total potentiel de 45.000 demandes ainsi obtenu représentait déjà plus du triple du chiffre estimatif initial. Contrairement aux demandes portant sur le travail forcé ou exercé en situation d'esclavage, les demandes de réparation pour pertes de biens sont toutes centralisées à Genève. A la fin de 2001, l'OIM avait procédé à l'enregistrement en bonne et due forme de 10.000 demandes. Il appartenait à la Commission en charge des demandes de dédommagement portant sur les pertes de biens, créée à Genève, d'en examiner la validité.

23. Cette Commission est composée de trois membres: M. Richard Buxbaum, nommé par le Département d'Etat des Etats-Unis, M. Gerold Herrmann, nommé par le Ministère allemand des finances, et un membre suisse, M. Pierre A. Karrer, choisi par les deux premiers commissaires pour assurer la Présidence de la Commission. A la fin de 2001, M. Gerold Herrmann a dû être remplacé pour raison de santé.

24. La Commission s'est réunie à cinq reprises en 2001, en mai, juillet, août, octobre et décembre, dont une fois avec les organisations partenaires concernées. Cette réunion élargie a ainsi vu la participation de la *Conference on Jewish Material Claims Against Germany*, de l'organisation partenaire tchèque et de l'organisation partenaire polonaise. En 2001, la Commission a également adopté des "principes et règlements additionnels", dont le texte en langue anglaise (Supplementary Principles and Rules of Procedure) se trouve sur le site Internet de l'OIM.

25. L'OIM a commencé à passer en revue les demandes soumises dans les langues respectives et à recenser les problèmes sur lesquels la Commission devra statuer. Sur la base de ces examens préliminaires, il est facile de déduire ce qui suit: i) environ 50% des demandes ont été soumises par des héritiers, et ii) le pourcentage de demandes qui resteront sans suite sera très élevé, notamment en raison du fait que, selon la Loi portant création de la Fondation allemande, il faut, pour qu'il puisse y avoir réparation, que le demandeur puisse apporter la preuve de la "participation directe, essentielle et préjudiciable d'une entreprise allemande".

26. Les indemnités pour perte de biens, au titre desquelles la Loi portant création de la Fondation allemande a prévu un total de 200 millions de marks, ne pourront commencer à être versées que lorsqu'une décision aura été prise sur l'ensemble des demandes. La Commission dispose d'une année à partir de l'expiration de la date limite fixée pour le dépôt des demandes (31 décembre 2001) pour statuer sur l'ensemble de ces dernières.

2.3 Paiements

27. En vertu d'un accord entre l'OIM et la Fondation allemande et selon un calendrier convenu entre les deux parties, l'équipe du GFLCP à Genève adresse des rapports et des listes électroniques de recommandations et de détermination de plaintes à la Fondation allemande pour approbation. Les plaintes à propos desquelles l'OIM donne un avis favorable font l'objet d'un contrôle comptable par la Fondation allemande avant le transfert des fonds à l'OIM pour indemnisation.

28. En février 2001, une équipe de l'OIM a évalué les différentes options et les stratégies possibles en vue d'effectuer des versements dans le monde entier. A cette occasion, il est apparu qu'une stratégie de paiement décentralisée était une opération complexe à mettre en œuvre et qu'elle exigerait la participation d'un effectif important tant au Siège de l'OIM à Genève que dans les bureaux extérieurs, non seulement pour effectuer les paiements, mais aussi pour les opérations et rapprochements comptables nécessaires et pour la supervision des fonds. Répartir les ressources entre plus de 40 comptes bancaires différents et autant de pays revenait également à multiplier les risques associés à la gestion des fonds. Un examen des demandes reçues sur le terrain a également révélé qu'un certain nombre de demandeurs n'avaient fourni aucune donnée bancaire et il en a été déduit que les transferts bancaires seraient extrêmement difficiles et coûteux à mettre en œuvre.

29. Quant à l'option des paiements en espèces, elle n'était ni pratique ni rentable, dans la mesure où tous les demandeurs devraient se rendre dans les bureaux extérieurs pour recueillir leurs indemnités, à moins que le personnel de l'OIM n'ait à transporter lui-même les fonds jusqu'à différents lieux désignés pour les paiements. Ces deux scénarios posaient problème en termes de sécurité et de logistique.

30. L'option envisageable restante était de payer par chèque, même si cette solution posait elle aussi des problèmes. Certains bureaux extérieurs, notamment dans les Balkans, ont fait savoir que les chèques n'étaient pas couramment utilisés dans leurs pays et que les demandeurs s'exposaient donc à des problèmes pour les encaisser.

31. Deux banques internationales réputées, la Chase Manhattan et la Citibank, ont été invitées à formuler des propositions à cet égard. La Citybank a été choisie sur la base d'un meilleur rapport coût/efficacité. Avec l'approbation de la Fondation, les premiers paiements ont été effectués après qu'un accord fut signé en juillet 2001.

32. A ce jour, 6.068 paiements ont été effectués dans 34 pays, ce qui représente un total de 18.936.797 euros. Aucune difficulté d'encaissement de chèques et aucun retard n'ont encore été signalés dans aucun de ces pays.

2.4 Partenaires

33. D'un bout à l'autre du processus de mise en place et de réalisation du programme de dédommagement, l'OIM a collaboré étroitement avec les organes de la Fondation fédérale allemande et avec les associations des victimes.

2.4.1 Fondation allemande

34. La coopération avec la Fondation allemande est rendue possible par le fait que l'OIM siège au Conseil d'administration (Kuratorium), lequel statue sur toutes les questions fondamentales, et par sa participation aux réunions, aux débats et aux communications avec le Directoire de la Fondation.

35. Le Directoire a organisé des réunions techniques auxquelles ont pris part toutes les organisations partenaires et elle a échangé des communications bilatérales avec l'OIM en vue de finaliser les contrats relatifs à différentes activités. Afin d'accélérer le processus, l'OIM a demandé au Directoire de mettre l'accent sur la stratégie de traitement des demandes mise au point par l'OIM et d'entériner cette stratégie.

Kuratorium

36. Le Kuratorium s'est réuni à sept reprises entre août 2000 et décembre 2001. L'OIM y a été représentée par le Directeur général et/ou le chef de mission à Berlin (respectivement membre et membre suppléant du Kuratorium pour l'OIM), avec l'appui des principaux responsables de la gestion du programme. L'objectif de l'OIM était de tenir le Kuratorium informé (ce qui apparaissait particulièrement important compte tenu de l'incertitude quant à l'ampleur et à la composition du groupe de demandeurs et aux incidences sur les besoins de financement de l'OIM) en soumettant à intervalles réguliers des rapports de situation. Ceux-ci rendaient compte du travail d'information et de sensibilisation du grand public dans l'optique d'obtenir rapidement des décisions et des éclaircissements là où c'était nécessaire et d'appeler l'attention sur le caractère spécifique des responsabilités et des tâches de l'OIM.

37. Mis à part les nombreux problèmes liés à la phase de lancement, les points essentiels dont le Directoire a eu à traiter ont notamment été: l'obtention de l'assurance que toutes les actions en justice étaient éteintes, le report de la date limite fixée pour le dépôt des demandes; le problème lié au taux de change du zloti, l'admissibilité des détenus militaires italiens, des travailleurs forcés d'Europe occidentale et de divers autres groupes de demandeurs, et le plafonnement des premières indemnités versées par les organisations partenaires. Sur ce dernier point, malgré l'impossibilité *de facto* de prouver que, ce faisant, elle ne dépasserait pas le budget dont elle dispose, l'OIM a été autorisée à dépasser le plafond du premier versement à effectuer aux travailleurs forcés, lequel avait d'abord été fixé à 35% et qui est passé à 50% en octobre 2001.

Directoire

38. Jusqu'en décembre 2001, la Fondation a tenu six réunions techniques avec les organisations partenaires, dont l'OIM. Ces réunions ont débattu de questions d'intérêt commun, allant du traitement des demandes soumises par les héritiers et les successeurs légaux aux problèmes de paiement, en passant par les critères et procédures relatifs aux demandes de dédommagement pour préjudices corporels, les recherches dans les archives, les rapports et les vérifications comptables.

39. Dès le départ, l'OIM a souligné l'importance d'une bonne coopération et de la transparence dans ses échanges avec la Fondation. En conséquence, en plus de nombreuses communications écrites, un certain nombre de réunions ont eu lieu avec le Directoire et son personnel pour examiner différentes questions techniques et de politique générale. La plus importante d'entre elles concernait la stratégie et les méthodes de traitement des demandes de

l'OIM, les vérifications comptables appliquées par la Fondation aux tranches de demandes et le budget de l'OIM.

2.4.2 Associations de victimes

40. La coopération avec les associations de victimes prévue par la Loi portant création de la Fondation allemande revêt une importance particulière pour l'OIM, compte tenu de l'ampleur géographique de ses responsabilités et du fait qu'elle a dû commencer par définir son groupe de demandeurs. A l'initiative de l'OIM, les associations de victimes ont pris part au processus au niveau national, en qualité de partenaires de mise en œuvre, de même qu'au niveau international par l'intermédiaire d'un groupe directeur composé des associations de victimes les plus concernées. Dans plusieurs pays, comme en Belgique, en Italie et au Royaume-Uni, le bureau local de l'OIM a également créé un groupe directeur national des associations de victimes ou, si un tel groupe existait déjà, a étroitement collaboré avec lui.

41. Au niveau national, les bureaux extérieurs de l'OIM ont été encouragés à recenser les associations de victimes susceptibles de les aider au niveau de l'ensemble ou d'une partie des tâches qui leur étaient confiées et d'engager des débats sur la base d'un accord modèle de coopération fourni par l'OIM à Genève. En conséquence, des accords de coopération ont été signés avec 15 associations de victimes en Belgique, au Danemark, au Kosovo, au Luxembourg, au Pays-Bas, en Norvège, en Slovaquie, en Slovénie, aux Etats-Unis et en République fédérale de Yougoslavie. L'assistance ainsi fournie allait de la diffusion d'informations à la réception des formulaires de demande, à leur enregistrement et à leur examen, selon que les associations de victimes pouvaient ou non effectuer ces tâches plus efficacement que le bureau de l'OIM. Lorsque les associations de victimes bénéficiaient d'un soutien financier des gouvernements, il n'y a eu aucune incidence financière pour l'OIM. Dans le cas contraire, une commission sur services a été négociée sur la base des dépenses réelles.

42. Au niveau international, le groupe directeur composé de 16 membres représentant 12 pays (Allemagne, Belgique, Etats-Unis, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse) a tenu des réunions à intervalles réguliers. En plus d'être un forum unique pour l'échange d'informations, la consultation et le dialogue, le groupe directeur a joué un rôle déterminant dans l'effort de sensibilisation et dans la défense des droits du groupe de demandeurs de l'OIM. Il a notamment aidé à relever le plafond qui avait été fixé pour les premiers paiements en faveur des travailleurs forcés, qui est ainsi passé de 35% à 50%. Au cours des quatre réunions tenues par le groupe directeur en 2001, un climat de confiance s'est graduellement installé, qui augure bien pour l'avenir.

2.5 Organisation et budget

2.5.1 Organisation

43. Le programme est articulé autour de deux sections principales: la gestion générale du programme et le traitement des demandes.

- i) La gestion du programme se décompose comme suit: gestion générale, administration et finance, information publique, programmes humanitaires et sociaux, et versement des indemnités.

- ii) Le traitement des demandes se décompose comme suit: réception et enregistrement des demandes, technologie de l'information, recours, et mise sur pied d'une équipe pour chacun des deux volets du programme: a) travail forcé et exercé en situation d'esclavage, et préjudices corporels, et b) perte de biens.

2.5.2 Budget

44. En raison des nombreuses incertitudes auxquelles l'OIM a été confrontée dans la mise en œuvre de ce programme (à commencer par l'ampleur du groupe de demandeurs et leur localisation) et compte tenu de sa politique de transparence, plusieurs versions successives du budget des dépenses administratives reflétant les changements de tâches et d'exigences ont été soumises à la Fondation depuis le lancement du programme. Les montants totaux proposés dans les soumissions successives étaient les suivants:

Budget demandé	DEM	€
12 octobre 2000	55.750.912	28.504.995
5 mars 2001	76.489.062	39.108.245
17 septembre 2001	68.530.923	35.039.313
Approuvé le 17 septembre 2001	68.246.143	34.893.707

45. La dernière révision budgétaire soumise le 17 septembre 2001 représentait 8,89% du total de 771 millions de marks alloués à l'OIM.

46. Suite à une vérification comptable effectuée par le Bundesverwaltungsamt (Bureau des commissaires aux comptes de l'Etat fédéral allemand), la Fondation a approuvé cette proposition à un niveau légèrement inférieur de 8,85%, soit un total de 68.246.143 marks. Ce budget et le pourcentage correspondant doivent faire l'objet d'un réexamen avant la fin de 2002, lorsque le nombre de demandes et leurs types seront mieux connus.

47. Le budget continue d'être régulièrement révisé afin de refléter le report sur 2002 des opérations de réception, d'enregistrement et de traitement qui n'ont pas pu être effectuées comme prévu en 2001, et d'incorporer les coûts découlant des changements non prévus en termes de volume de demandes et de besoins en traitement.

48. Les dépenses administratives réelles ont été les suivantes:

	Budget	Dépenses	
	DEM	DEM	€
2000	2.974.031	2.974.031	1.520.598
2001	25.997.125	18.750.990	9.587.231

49. Les dépenses pour 2001 sont données à titre provisoire. Un montant de 7.246.135 DEM, économisé sur le budget de 2001, sera reporté sur 2002.

3. PROGRAMME RELATIF AUX AVOIRS DES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE (BANQUES SUISSES)

50. Désignée en novembre 2000 par la Cour de district des Etats-Unis pour le District Est de New York (la Cour) pour être l'une des entités chargées de l'application de l'Accord de Règlement conclu entre les survivants de l'Holocauste et les banques suisses, l'OIM est chargée, au titre de son programme relatif aux avoirs des victimes de l'Holocauste (HVAP), de gérer la distribution d'une certaine somme qui lui sera allouée sur le fonds du Règlement résultant du contentieux avec les banques suisses, doté de 1,25 milliard de dollars. L'administration du fonds du Règlement est supervisée par le juge Korman, premier président de la Cour, ainsi que par Maître Judah Gribetz, représentant spécial de la Cour, conformément à l'ordonnance du juge Korman en date du 8 décembre 2000.

51. Selon le Plan d'allocation et de distribution des indemnités prévu par le Règlement tel que proposé par le Représentant spécial (Plan de distribution), approuvé par la Cour le 22 novembre 2000, l'OIM est chargée de l'exécution d'un programme de traitement des demandes et de versement d'indemnités aux anciens travailleurs forcés et à certaines autres catégories de victimes du régime nazi. Plus particulièrement, l'OIM est chargée du traitement des demandes émanant des victimes et des personnes prises pour cible des persécutions nazies, et des indemnités à leur verser. Le Plan de distribution définit une victime ou une personne prise pour cible des persécutions nazies comme "toute personne physique, entreprise, partenariat, entreprise individuelle, association sans personnalité morale, communauté, congrégation, groupe, organisation ou autre entité ayant subi des persécutions ou été prise pour cible de persécutions par le régime nazi en raison de son appartenance, réelle ou supposée, aux communautés juive ou rom, ou aux Témoins de Jehovah, ou parce qu'il/elle était homosexuel(le), ou handicapé(e) physique ou menta(le)". L'OIM est chargée d'effectuer des paiements aux victimes non juives ou autres personnes non juives prises pour cibles des persécutions nazies qui ont été réduites en esclavage pour des entreprises privées ou pour le régime nazi (classe I du travail forcé et/ou obligatoire) et aux victimes non juives ou autres personnes non juives prises pour cibles des persécutions nazies et qui, ayant demandé à pouvoir entrer en Suisse pour fuir ces persécutions, se sont vu refuser l'entrée dans ce pays ou, après y avoir été admises, en ont ensuite été expulsées, ou y ont été détenues, y ont fait l'objet de violences ou ont été maltraitées de quelque autre façon (classe des réfugiés).

52. Pour remplir ses obligations, l'OIM a mis sur pied un programme intégralement financé, dénommé Programme relatif aux avoirs des victimes de l'Holocauste (HVAP), qui a été basé à Genève pour des raisons de synergie avec le Programme allemand de dédommagement du travail forcé (GFLCP). A la fin de 2001, l'OIM avait reçu environ 21.000 demandes. Elle s'attend à devoir verser entre 25 millions et 30 millions de dollars en réponse à ces demandes.

53. Au titre de la partie de l'Accord de Règlement relative à la "classe des avoirs spoliés", l'OIM est en outre chargée de distribuer 10 millions de dollars par l'intermédiaire de programmes humanitaires à des membres âgés et nécessiteux de la communauté des Roms et des Témoins de Jehovah, ainsi qu'aux handicapés et aux homosexuels qui ont été victimes des nazis.

3.1 Distribution des formulaires de demande et assistance aux demandeurs

54. Depuis janvier 2001, le travail effectué a notamment constitué en ce qui suit:

- Conception et distribution des formulaires de demande de dédommagement et des directives accompagnant lesdits formulaires en langues tchèque, allemande, polonaise, russe, française, italienne et néerlandaise, selon les zones géographiques dont l'OIM pouvait s'attendre que viendrait la majorité des demandes;
- Mise au point et application de la procédure de traitement des demandes du HVAP et de l'infrastructure y afférente, dont le point culminant a été la "proposition de traitement des demandes de dédommagement au titre de la classe I – travail forcé ou exercé en situation d'esclavage (SLCI), de la classe II – travail forcé ou exercé en situation d'esclavage (SLCII) et de la classe des réfugiés", qui a été soumise à la Cour le 15 février 2001.

55. L'OIM a noué des relations avec diverses entités comme le *Jehovah's Witness Holocaust-Era Survivors Fund (JWHESF)* et *AB Data*, susceptibles de l'assister dans sa campagne de sensibilisation des victimes et autres personnes prises pour cibles des persécutions nazies, ayant par le passé été exclues des programmes antérieurs de dédommagement ou sous-représentées parmi les bénéficiaires de tels programmes, et elle a ensuite officialisé ces relations comme indiqué plus bas. L'utilisation de la base de données relative au questionnaire initial des banques suisses a également permis à l'OIM de contacter de nombreux demandeurs potentiels sans faire double emploi avec les efforts déjà déployés par la Cour et sans encourir une nouvelle fois les mêmes dépenses.

56. En vertu de l'ordonnance du 13 avril 2001, le juge Korman a approuvé dans son intégralité la proposition de traitement des demandes soumises par l'OIM le 15 février 2001. Cela a permis le lancement officiel de la seconde phase de mise en œuvre du traitement des demandes du HVAP, qui a été engagée à la mi-avril 2001. L'accent principal de cette seconde phase est mis sur la mise en œuvre des programmes d'examen des demandes pour les trois classes de demandeurs.

3.2 Traitement des demandes

57. L'OIM a reçu des demandes de dédommagement au titre du HVAP par cinq canaux différents:

- les demandeurs ayant pris contact avec un bureau local de l'OIM ou avec l'assistance téléphonique à Genève afin de recevoir un formulaire de demande;
- les demandeurs ayant rempli le questionnaire initial de l'Administrateur des notifications;
- les demandeurs ayant pris contact par l'intermédiaire d'*AB Data* ou du JWHESF;
- les demandeurs ayant téléchargé des formulaires à partir du site internet du HVAP;

- les demandeurs ayant rempli un formulaire de demande du GFLCP et pouvant également prétendre à une indemnité au titre de la classe I du travail forcé et/ou obligatoire du HVAP.

58. Le processus d'enregistrement est conçu de manière à enregistrer toute demande émanant de l'un ou l'autre de ces cinq canaux et de leur assigner un numéro unique. La base du processus d'enregistrement est l'information relative à la forme de contact choisie par le demandeur et enregistrée par les bureaux extérieurs ou la permanence/assistance téléphonique à Genève. Lorsqu'une demande est enregistrée, l'information relative au demandeur est en même temps saisie dans la base de données de l'OIM.

59. Dans le cadre de la phase 2, l'OIM a entrepris de mettre au point et d'appliquer un système de traitement informatisé des demandes afin de faciliter le processus d'examen des milliers de demandes prévues en les consignant dans le journal des contacts, en leur assignant un numéro d'enregistrement unique et en comparant et limitant les données aux fins d'examen et d'analyse. Ce système de traitement informatisé permet de suivre toute la progression des demandes depuis leur enregistrement jusqu'au paiement de l'indemnité et, le cas échéant, jusqu'au processus de recours. Il a été mis au point pour répondre aux besoins du processus d'examen et permettre l'intégration des divers aspects de ce processus, notamment la mise en concordance par les moyens informatiques des demandes approuvées au titre du GFLCP et de celles relevant de la classe I du travail forcé et/ou obligatoire du HVAP. A ce propos, le système de traitement des demandes continuera d'évoluer jusqu'à ce que tous les éléments soient pleinement intégrés.

60. A ce jour, l'équipe du HVAP a passé en revue, une à une, les demandes du GFLCP ayant entraîné une décision positive, afin de vérifier si les demandeurs étaient membres de groupes cibles non juifs, auquel cas ils pouvaient également prétendre à une indemnité au titre de la classe I du travail forcé et/ou obligatoire.

3.3 Paiements

61. En juillet 2001, l'OIM a effectué les premiers paiements qui ont été adressés à 25 personnes sur la base d'une présomption *juris et de jure* autorisée par la Cour, selon laquelle les demandeurs indemnisés au titre du GFLCP qui ont été victimes ou pris pour cibles des persécutions nazies peuvent également demander réparation au titre de la classe I du travail forcé et/ou obligatoire du HVAP.

62. Les noms et adresses des personnes ayant reçu une indemnité, accompagnés d'une description de la procédure d'examen, ont été communiqués sous envoi scellé à la Cour dans un envoi intitulé "Rapport et recommandations de l'OIM pour le premier groupe de demandeurs se réclamant du Programme relatif aux avoirs des victimes de l'Holocauste (Banques suisses)".

3.4 Partenaires

3.4.1 La Cour et le Représentant spécial

63. L'OIM agit sous la supervision de la Cour de District des Etats-Unis pour le District fédéral de New York (la Cour). La Cour a nommé Maître Judah Gribetz en qualité de représentant spécial pour aider à l'administration du fonds du Règlement avec les Banques

suisses. Le Représentant spécial est chargé de veiller à ce que l'OIM se conforme à l'application du plan d'allocation et de distribution des indemnités proposé (Plan de distribution).

64. A cet effet, l'OIM rédige des rapports semi-annuels qu'elle destine à la Cour, décrivant ses activités de traitement des demandes et le chemin accompli dans la mise en œuvre du Plan de distribution. En outre, l'OIM s'entretient "selon les besoins" avec la Cour et le Représentant spécial en ce qui concerne les questions juridiques liées aux pièces justificatives et aux questions de procédure relatives à l'administration du programme de traitement des demandes.

3.4.2 Associations de victimes et autres organismes associés à la mise en œuvre

Jehovah's Witness Holocaust-Era Survivors Fund, Inc. (JWHESF)

65. Le JWHESF, une organisation à but non lucratif créée pour venir en aide aux victimes de l'Holocauste et à leurs héritiers partout dans le monde, est la seule organisation représentant spécifiquement les intérêts des Témoins de Jéhovah qui ont été persécutés par le régime nazi. Un accord de coopération formelle entre l'OIM et le JWHESF a été conclu le 17 avril 2001. Sous la direction de l'OIM, le JWHESF collabore étroitement avec le réseau de bureaux extérieurs de l'OIM pour identifier les membres qui pourraient remplir les conditions leur permettant de soumettre une demande de dédommagement au titre du HVAP. Le JWHESF a aidé ses membres à remplir les formulaires de demande et à répondre aux questions posées dans le formulaire.

66. Le personnel du JWHESF chargé des demandes de dédommagement a bénéficié d'une formation donnée par l'OIM. Les informations relatives aux demandeurs et les formulaires de demande adressés par le JWHESF ont été enregistrés en vue de leur traitement dans le système informatisé du HVAP à Genève. Le personnel du JWHESF reste en contact étroit avec le personnel de l'OIM pour faire en sorte que les demandes de leurs membres soient traitées aussi efficacement et aussi rapidement que possible.

AB Data, Ltd. (AB Data)

67. L'OIM a passé le 14 mars 2001 un contrat avec *AB Data* portant sur un travail de sensibilisation au sein de la communauté rom. *AB Data* a localisé les demandeurs roms remplissant les conditions requises au Belarus, en Bosnie-Herzégovine, en République tchèque, en Croatie, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en République de Moldova, en Roumanie, en Fédération de Russie, en Slovaquie, en Slovénie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Ukraine et en République fédérale de Yougoslavie. *AB Data* s'est rendu dans les communautés roms de ces 17 pays, y a rencontré les demandeurs potentiels en personne, et les a aidés à remplir leur formulaire. Les formulaires de demande de ceux qui remplissent les conditions ont été remplis sur place et adressés avec toutes les pièces justificatives éventuelles au Siège de l'OIM à Genève pour traitement et examen. Au 31 décembre 2001, plus de 11.000 formulaires de demande avaient été envoyés au Siège de l'OIM à la suite du travail effectué par *AB Data*, ce qui a contribué à amplifier considérablement le nombre de demandes émanant de demandeurs roms, par comparaison au nombre de demandes attendues.

Kishurit

68. En octobre 2001, l'OIM a signé un accord avec *Kishurit* en Israël pour offrir une aide aux demandeurs d'Israël souhaitant demander réparation au titre de la classe II du travail forcé et/ou obligatoire. Cette classe II est la seule sous-classe du HVAP visant toutes les victimes et autres personnes prises pour cibles des persécutions nazies, y compris les demandeurs juifs. *Kishurit* a également facilité la campagne de sensibilisation en Israël.

Conference on Jewish Material Claims against Germany, Inc. (JCC)

69. De même que l'OIM opère sous la supervision de la Cour de District des Etats-Unis pour le District fédéral de New York, la JCC est l'organisation responsable du traitement et des paiements de l'ensemble des demandes aux victimes juives relevant de la classe I du travail forcé et/ou obligatoire et de la classe des réfugiés. En tant que telle, la JCC doit également se conformer au Plan de distribution.

70. L'OIM coordonne avec la JCC, de même qu'avec la Cour et le Représentant spécial, les questions juridiques liées à la production de pièces justificatives et autres questions de procédure se rapportant au traitement des demandes qui intéressent les deux organisations de mise en œuvre.

3.5 Organisation et budget

3.5.1 Organisation

71. D'un point de vue financier, le HVAP se décompose en quatre catégories majeures qui comprennent neuf groupes budgétaires spécifiques:

- i) La gestion du programme – qui englobe gestion générale, administration et finance, activités d'information publique, programmes humanitaires et sociaux et paiement des indemnités.
- ii) Le traitement des demandes – englobant gestion et enregistrement des demandes, traitement des demandes relevant de la classe I du travail forcé et/ou obligatoire, de la classe II du travail forcé et/ou obligatoire, de la classe des réfugiés, des recours et des demandes en provenance des bureaux extérieurs.
- iii) Les Programmes humanitaires et sociaux (HSP) – englobant gestion des programmes humanitaires et sociaux, coordination des équipes sur le terrain, suivi, contrôle et examen des propositions de projets.
- iv) La technologie de l'information – englobant la conception, l'élaboration et la gestion des bases de données pour le traitement des demandes et les programmes humanitaires et sociaux.

72. Dans ces quatre catégories, l'OIM s'efforce de tirer le meilleur parti des synergies avec le GFLCP. Pour ce qui concerne les programmes humanitaires et sociaux, une équipe unique est chargée des activités relevant à la fois du HVAP et du GFLCP.

3.5.2 Budget

	USD
Budget demandé en 2001	5.400.044
Total des dépenses en 2001	2.551.177
Economies totales réalisées en 2001	2.848.867

73. Les économies budgétaires seront reportées sur 2002. Une portion substantielle des économies budgétaires sont dues aux décisions portant sur la dotation en effectifs. Le projet n'a pas atteint la capacité prévue en effectifs en 2001 en raison du fait que le nombre estimatif d'indemnités à verser en 2001 n'exigeait pas une dotation maximale en effectifs. La décision a été prise d'attendre le 31 décembre 2001, soit la date limite pour le dépôt de toutes les demandes, pour évaluer de manière plus précise les besoins futurs en effectifs. L'on prévoit que les besoins en la matière augmenteront considérablement en 2002, compte tenu du nombre estimatif de demandes approuvées auxquelles il faudra donner suite.

4. SENSIBILISATION ET INFORMATION DU GRAND PUBLIC

74. Lorsque l'OIM s'est engagée à apporter sa pierre à la mise en œuvre de la Loi portant création de la Fondation allemande, elle s'est trouvée confrontée au formidable défi de la communication et de la sensibilisation du grand public. L'énorme différence qui la singularisait des autres organisations partenaires tenait au fait que l'ampleur, la composition et la répartition géographique du groupe de demandeurs de l'OIM n'étaient pas connus. En conséquence, le défi qui lui était posé dans le cadre du GFLCP consistait à localiser les demandeurs et à sensibiliser un nombre de bénéficiaires potentiels aussi important que possible sur une période de 12 mois seulement. S'agissant du HVAP, la situation était légèrement différente. Grâce au "questionnaire initial" adressé à tous les bénéficiaires potentiels et avalisé par la Cour, l'OIM avait au moins une idée générale du groupe de demandeurs potentiels du HVAP, de leurs lieux de résidence et du nombre de demandes relevant des différentes catégories.

75. Pour le GFLCP, l'OIM a engagé sa campagne mondiale d'information publique et de sensibilisation en août 2000, date à laquelle elle a lancé dans le monde entier son annonce d'intérêt public. Les réponses reçues par les bureaux extérieurs de l'OIM dans le monde ont constitué la base sur laquelle a pu être établi un réseau des pays et des bureaux extérieurs de l'OIM concernés, en parallèle avec la mise au point d'un plan d'action approprié. Pour le HVAP, l'OIM a participé à deux conférences de presse, organisées par l'Administrateur des notifications mandaté par la Cour, qui ont eu lieu à New York et à Tel Aviv en avril 2001. La campagne d'information publique de l'OIM a été lancée un mois plus tard.

76. Tant la campagne d'information du GFLCP que celle du HVAP ont suivi une double stratégie. D'une part, des activités multilingues d'information générale relatives aux critères et aux procédures ont été déployées, essentiellement par l'intermédiaire des grands médias, un effort particulier étant consenti dans le but d'atteindre les communautés ethniques cibles partout dans le monde. Cette campagne mondiale de sensibilisation a été complétée par des activités spéciales d'information s'adressant aux Roms, aux handicapés, aux homosexuels et aux victimes de préjudices corporels. Ces campagnes cibles spécifiques ont été accomplies en tant qu'activités

combinées du GFLCP et du HVAP afin d'en renforcer l'impact et de procurer aux membres des groupes cibles des informations complètes sur tous les plans de dédommagement pertinents mis en œuvre par l'OIM. Des considérations d'ordre économique incitaient également à l'union des forces dans ce domaine. Etant donné que la Fondation n'a approuvé les fonds nécessaires qu'en septembre 2001, ces campagnes ont été menées durant le dernier trimestre de cette année. Lorsque la date limite pour le dépôt des demandes de dédommagement au titre des deux programmes a été reportée jusqu'au 31 décembre 2001, l'OIM a largement fait connaître cette décision et a consenti un dernier effort général de sensibilisation avant l'expiration du nouveau délai.

77. Ces campagnes d'information se sont notamment matérialisées par un large éventail d'activités dans les médias. L'OIM a coordonné la production et la diffusion de brochures, de dépliants, d'affiches et de feuillets d'information dans 28 langues pour le GFLCP et dans 9 langues pour le HVAP, par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs et d'autres partenaires. Des annonces payantes ont été placées dans les grands quotidiens et dans les médias des groupes cibles partout dans le monde. L'équipe chargée de l'information du grand public a organisé la production et la radiodiffusion mondiale de spots radio et télévisés multilingues par la Deutsche Welle, la radio des Nations Unies, Radio Suisse Internationale et des stations locales de radio et de télévision, parfois à titre gracieux. L'OIM a tenu 39 conférences de presse dans 30 pays, publié 23 communiqués de presse et créé des bandeaux et des pages spéciales pour l'Internet qui ont été régulièrement mis à jour. Le personnel de l'OIM partout dans le monde a donné de nombreuses interviews aux médias et a fréquemment participé à des programmes pertinents de radio et de télévision.

78. Afin de donner à son matériel d'information un impact maximum et d'en assurer la plus large distribution possible, l'OIM s'est efforcée de coopérer étroitement avec les associations de victimes, d'autres organisations partenaires, les médias, les gouvernements, les autorités locales, les organisations internationales, les représentants des minorités et d'autres partenaires. Cette coopération a non seulement porté sur des consultations relatives au contenu et à la stratégie, mais aussi sur la diffusion du matériel de l'OIM et sur l'assistance directe aux demandeurs potentiels.

79. L'évaluation finale a montré que la campagne d'information publique et de sensibilisation menée par l'OIM avait été extrêmement fructueuse. Bien évidemment, l'ampleur et la portée de cette information ont pu varier d'un pays à l'autre, mais l'Organisation a atteint son objectif qui était de faire en sorte que la nouvelle circule aussi largement que possible sur toute la surface du globe et de toucher le plus grand nombre de bénéficiaires possibles.

5. PROGRAMMES HUMANITAIRES ET SOCIAUX (HSP)

80. L'OIM a été chargée de gérer un fonds de 24 millions de marks alloués au titre de la Loi portant création de la Fondation allemande pour les programmes sociaux en faveur des Sintis et des Roms. Un contrat portant sur des programmes sociaux a été signé avec la Fondation allemande en décembre 2001. Au titre de la "classe des avoirs spoliés" prévue dans l'Accord de Règlement avec les banques suisses, l'OIM a été chargée de distribuer une somme de 10 millions de dollars par l'intermédiaire de programmes humanitaires à des personnes âgées et nécessiteuses qui avaient été victimes des nazis parce qu'elles étaient Roms, Témoins de Jéhovah, handicapées ou homosexuelles.

81. En fonction de paramètres spécifiques, les programmes humanitaires et sociaux peuvent porter sur une aide alimentaire, des soins médicaux et dentaires, des soins à domicile, une assistance devant faciliter le passage de l'hiver, l'achat de vêtements ou une aide au logement. Après avoir exploré une formule d'assistance individuelle sous la forme de colis de vivres, l'OIM a modifié et élargi l'éventail de son assistance à la lumière du nombre des bénéficiaires et en accord avec le bureau du Représentant spécial.

82. Dans le cadre d'une stratégie consistant à reformuler les HSP de manière à relever, au moyen d'un budget limité, le défi grandissant posé par une population de bénéficiaires sensiblement accrue, des coordinateurs HSP sur le terrain ont été désignés en République tchèque, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie, en Ukraine et en République fédérale de Yougoslavie. Ces coordinateurs ont assisté à un atelier de formation à Genève en décembre 2001, où ils ont pu se familiariser avec la formulation, l'évaluation et le contrôle du programme, entre autres.

Roms

83. En 2001, l'OIM a fait procéder à la compilation d'une base de données contenant les noms des Roms susceptibles d'être mis au bénéfice des HSP dans 17 pays d'Europe centrale et orientale. Les activités d'enquête, qui se sont déroulées conjointement avec une aide spéciale aux demandeurs, ont duré durant toute l'année 2001.

84. Une première réunion de représentants de la communauté rom organisée par l'OIM s'est tenue en mai 2001. Le but de cette réunion était d'intensifier et de faciliter la communication entre les leaders de la communauté rom et l'OIM, et d'associer davantage la communauté rom au processus.

Autres groupes de victimes

85. L'OIM a maintenu un dialogue régulier avec le *Jehovah's Witness Holocaust-Era Survivors Fund, Inc., (JWHESF)*. Elle s'est également adressée aux intermédiaires et aux prestataires de services potentiels pour la fourniture d'une assistance aux survivants handicapés ou homosexuels.

86. Les données contenues dans les demandes adressées à l'OIM ont été analysées dans le but de cibler les apports de fonds prévus par les programmes humanitaires et sociaux, notamment dans les régions qui n'avaient pas été couvertes par l'enquête sur les bénéficiaires roms potentiels.

6. CONCLUSION

87. Dès le départ, l'OIM a opté pour une approche favorisant les demandeurs. Elle s'est efforcée de susciter une coopération étroite de la part des associations de victimes et a sollicité une décision rapide de la Fondation concernant les détenus militaires italiens et les ex-travailleurs forcés d'Europe occidentale. Elle s'est investie dans la formation du personnel des permanences et assistances téléphoniques et dans la production et la mise à jour de directives les concernant. Elle a spécialement mis l'accent sur l'examen individuel de chaque demande et encouragé les victimes à s'informer elles-mêmes dans le détail, en leur procurant pour ce faire les outils nécessaires.

88. La dimension humaine constitue à n'en pas douter le défi le plus important à relever dans de tels programmes de dédommagement. En acceptant d'être l'une des organisations partenaires de la Fondation allemande et l'une des organisations de mise en œuvre dans l'Accord de Règlement avec les Banques suisses, l'OIM s'est mise au service des groupes de personnes âgées et vulnérables qui ont toutes été victimes du régime nazi et qui, pour la plupart, ont attendu ce geste de reconnaissance pendant plus de 50 ans. Ces personnes sont avant tout des êtres humains, qui ont des sentiments, des souvenirs, des émotions et des attentes. L'OIM doit rechercher le juste équilibre entre deux pôles: l'aspect humain et les paramètres prescrits pour la réalisation des programmes, qui prévoient des critères, des catégories et des montants d'indemnités à ne pas dépasser. Le fait qu'il y ait des centaines de milliers de demandeurs répartis sur toute la surface du globe et que, compte tenu de leur âge, le temps est ici un facteur essentiel, ne fait qu'ajouter à la difficulté de la tâche.